

Directive concernant la communication entre les arbitres et les officiels du club pour tous les championnats du Sport Espoir et Amateur de la MySports League, 1ère et 2ème ligue, des U20-Top et de la Women's League

Introduction:

Ni dans les directives pour le déroulement de championnat, ni dans un autre règlement, la communication entre les arbitres et les personnes officielles d'une équipe est définie (remarque: la communication entre le capitaine, le capitaine-adjoint et les arbitres est réglée selon la règle 201. La règle 551 fait foi pour le comportement de personnes officielles d'une équipe). L'application est ressentie tout à fait différemment selon l'arbitre ou le club. Cette situation mène très souvent à des altercations émotionnelles, qui aboutissent de plus en plus à un rapport de l'arbitre vis-à-vis d'une personne officielle d'une équipe et assez souvent à une procédure ordinaire. L'application professionnelle devrait être atteinte par analogie aux championnats de la National League par le biais de la directive suivante.

La Regio League édicte pour les championnats de la MySports League, la 1ère et 2ème ligue, des U20-Top et la Women's League **pour le début de la saison 2012/2013 jusqu'à nouvel ordre la directive suivante à caractère obligatoire:**

- 1) Avant la rencontre, une communication entre arbitres, joueurs et personnes officielles de l'équipe peut avoir lieu dans le sens d'un accueil.
- 2) Pendant le 1er, 2ème et 3ème tiers (et pendant une éventuelle prolongation et une série de pénalités éventuelle), la communication peut / doit avoir lieu sur la glace entre arbitres, personnes officielles de l'équipe et les joueurs. Les règles 201, 550 et 551 des règles de jeu. que l'arbitre applique selon son estimation et selon les directives officielles, font foi. L'objet primaire consiste à permettre un déroulement de la rencontre fluide sans discussions débordantes. L'arbitre a des possibilités de sanction, si la communication ne fonctionne pas de manière ordinaire:
 - Avertissement (peut être prononcé avant une sanction)
 - Pénalité de banc mineure
 - Pénalité de méconduite pour le match
 - Pénalité de banc mineure plus pénalité de méconduite pour le match
 - Pénalité de match (peut également être prononcée après la fin de la rencontre, si le délit a lieu sur la glace ou à proximité des bancs de joueurs ou sur le chemin des vestiaires)
 - si des pénalités de match ou des pénalités de méconduite pour le match sont prononcées, l'arbitre doit retenir les incidents dans un rapport.
- 3) Pendant les pauses, aucune communication entre les arbitres, les joueurs et les personnes officielles des équipes n'a lieu. Le capitaine peut apporter des corrections concernant les buts et les passes décisives.

Cette directive s'applique après la sirène jusqu'au premier engagement du prochain tiers, respectivement de la prolongation ou jusqu'au premier tir de pénalty. Si cette règle est enfreinte de manière grave dans le sens de l'article 81 du règlement juridique du sport espoir et amateur (*Les fonctionnaires, officiels, employés et mandataire de la SIHF, les clubs du SE et les membres du SEA, leurs membres, joueurs, entraîneurs, fonctionnaires, officiels, employés et mandataires, se comportent selon les principes de loyauté, d'intégrité, de fairplay et d'esprit sportif. La violation de ces principes de comportement peut être sanctionnée*) l'arbitre a la possibilité de fournir un rapport, qui peut avoir pour conséquence une procédure ordinaire.



Directive

- 4) Pendant les premières 20 minutes après la fin du match, aucune communication entre les arbitres, les joueurs et les personnes officielles de l'équipe n'a lieu. Le capitaine ou l'un de ses assistants sont exemptés de cette directive pour prendre congé de l'arbitre ou pour corriger les buts et les passes décisives.
- 5) 20 minutes après la fin du match, la communication entre arbitres / superviseurs et les personnes officielles de l'équipe peut avoir lieu, pour autant que les arbitres / les superviseurs soient d'accord en observant les points de l'article 81 du règlement juridique du sport espoir et amateur (loyauté, intégrité, fairplay et esprit sportif).